

Entre les soussignés

*D'une part*

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), situé Cours Alsace Lorraine 47190 Aiguillon  
ci-après dénommé «Le service de restauration à domicile» représenté par Monsieur Christian  
GIRARDI, Président.

*Et d'autre part*

Madame, Monsieur ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Domicilié(e) :

.....  
.....

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de livraison) :

Chez M. / Mme .....

.....

Ou son représentant légal :

Monsieur ou Madame : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

En qualité de : .....

*Il est convenu ce qui suit :*

### Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales d'intervention audomicile  
du bénéficiaire, permettant de personnaliser la prestation de service.

Le présent contrat est établi par consentement mutuel, le prestataire s'étant assuré du  
consentement éclairé du bénéficiaire conformément au code de la consommation.

Il sera exécuté conformément aux conditions ci-après.

Le présent contrat est élaboré et remis au bénéficiaire avant le démarrage des livraisons de repas à  
domicile.

En cas d'urgence comme sortie d'hôpital, de clinique, de maison de repos ou d'indisponibilité  
soudaine de l'aidant, ce contrat pourra être établi au plus tard dans les 8 jours ouvrés qui suivent  
la première livraison.



## Article 6 : Prise de commande et modalités d'annulation

Le bénéficiaire a la possibilité de commander ou décommander un repas 72 heures avant sa livraison.

En cas d'hospitalisation du bénéficiaire, la demande d'annulation des repas doit être formulée dès que possible par téléphone au 05.53.79.82.07 ou bien au 07.87.03.79.76.

## Article 7 – Conditions financières

Les conditions financières sont fixées par délibération du Conseil d'Administration du CCAS. Le tarif applicable est communiqué au bénéficiaire à la souscription du contrat et à chaque modification.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent décider d'une évolution de tarifs. Chaque modification de tarif fera l'objet d'un courrier d'information transmis au bénéficiaire au minimum un mois avant sa date d'évolution effective.

## Article 8 – Facturation et paiement

Une facture correspondant au nombre de repas livrés, est envoyée mensuellement. Les factures sont payables à réception.

Le mode de paiement retenu par le bénéficiaire est le suivant : *(cocher le mode de paiement retenue)*

- Chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Prélèvement automatique : pour cela, le bénéficiaire doit signer l'autorisation de prélèvement et joindre un relevé d'identité bancaire à son nom. La date de prélèvement est fixée au 15 de chaque mois.
- Payfip

## Article 9 : Les engagements des parties

### 9.1 Les engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire fournit les informations nécessaires à la constitution de son dossier ainsi qu'à la facturation de la prestation.
- Le bénéficiaire assure l'accès à son domicile. Il communique le code de la boîte à clés de son domicile lorsque la situation le nécessite. En commun cas il ne sera donné 1 double des clés du domicile au service de portage de repas à domicile.
- Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du livreur un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et à une température comprise entre 0 et 3 °C pour entreposer les repas livrés. Le service ne pourra pas être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du réfrigérateur.
- Le bénéficiaire s'engage à avoir un comportement civil à l'égard du personnel du service de restauration à domicile.

- Le bénéficiaire ne donne aux intervenants aucune délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits et n'effectuera aucune donation, aucun dépôt de fonds, de bijoux ou de valeurs.
- Le bénéficiaire accepte que les informations nominatives et son régime alimentaire soit communiqués à « La Poste » et au traiteur.

## 9.2 Les engagements du service de restauration à domicile

- Le CCAS fournir sur demande en avril de chaque année l'attestation annuelle pour la déclaration fiscale conformément à la législation en vigueur.
- L'ensemble du personnel du service de restauration à domicile refusera toute délégation de pouvoir du bénéficiaire, sur ses avoirs, biens ou droits et s'abstiendra de recevoir toute donation, dépôt de fonds, bijoux ou valeurs.
- L'ensemble du personnel du service de restauration à domicile fera preuve de probité en travaillant de manière intègre et honnête, et s'abstiendra, au cours de son exercice professionnel de toute propagande ou propos religieux, politique ou syndical.
- L'ensemble du personnel du service de restauration à domicile garantit la confidentialité des informations transmises par le bénéficiaire dans le cadre de la constitution de son dossier et des interventions à domicile.
- Le responsable du service de restauration à domicile s'engage à apporter une réponse à toutes les réclamations exprimées par le bénéficiaire.
- L'ensemble du personnel du service de restauration à domicile assure une veille sociale auprès du bénéficiaire.

### Article 10 : Rétractation

Le client dispose d'un délai de 7 jours franc pour exercer son droit de rétractation ; ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre, conformément aux dispositions de l'article L21-20 du code de la consommation.

### Article 11 : Résiliation du contrat

Avant toute résiliation, le service de portage met en œuvre les mesures de prévention à cette résiliation (relance téléphonique si non-paiement...).

Par exemple, dans le cas où un client a un comportement inadapté vis-à-vis du livreur ou de la structure, il conviendra que le représentant de la structure envoie un avertissement par voie postale.



## 11.1- Résiliation du contrat à l'initiative du service de restauration à domicile

La résiliation du contrat à effet immédiat à l'initiative du service de restauration à domicile peut avoir lieu dans les cadres suivants :

- Non-paiement des prestations ;
- Non-respect des termes du présent contrat par le client ;
- Non-respect des règles de sécurité, d'hygiène et de la chaîne du froid ;
- Comportement dangereux et/ou déviant (verbal ou physique) vis-à-vis du personnel du service de restauration à domicile

## 11.2- Résiliation du contrat à l'initiative du bénéficiaire

- Le bénéficiaire peut résilier son contrat, à tout moment, sans pénalité financière moyennant un délai de préavis de 72 heures minimum avant la livraison des repas.
- Le bénéficiaire peut résilier son contrat sans préavis, ni pénalité financière en cas de situations d'urgence (hospitalisation, entrée en EHPAD non programmée...).
- Le paiement des repas commandés non annulés dans un délai de 72 heures reste dû.
- Le bénéficiaire notifiera sa rupture au service de portage de repas.

Le présent contrat prend fin de plein droit, sans préavis ni indemnités financières en cas de départ définitif du bénéficiaire de son domicile (décès, entrée définitive en établissement,...)

### Article 12 : Protection des données personnelles

Le service de restauration à domicile sera amené à traiter les données personnelles du bénéficiaire pour assurer la gestion administrative des portages de repas. La base légale du traitement est l'exécution d'une relation contractuelle (article 6.1.b du RGPD). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les agents municipaux ou les élus de la commune ayant un intérêt légitime à traiter ces informations au regard de leurs missions professionnelles et dans la limite de leurs attributions, éventuellement les organismes légalement habilités à obtenir communication de ces informations (Trésorerie Publique par exemple). Seules les informations nécessaires et pertinentes au regard des objectifs poursuivis seront transmises. Les données sont conservées en base active au moins un an après la résiliation du contrat. Elles sont ensuite archivées en mairie conformément à la réglementation applicable en matière d'archives publiques. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le bénéficiaire peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Il peut également s'opposer au traitement de ses données ou demander leur portabilité. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, il peut contacter le délégué à la protection des données du service de restauration à domicile : [dpo@cdg47.fr](mailto:dpo@cdg47.fr), 05.53.48.00.70, CDGFPT du Lot-et-Garonne, 53 rue de Cartou, 47000 Agen. Si le bénéficiaire estime, après l'avoir contacté, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 13 : Responsabilité Civile

Le C.C.A.S. atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour couvrir les dommages qui peuvent survenir lors de ses interventions.

En revanche le C.C.A.S décline toute responsabilité dans le cas suivant :

- Lorsqu'il est convenu d'une intervention entre le bénéficiaire et l'intervenant en dehors des heures convenues sans que le CCAS ou le service de portage de repas à domicile ne soit prévenu.

M. / Mme ..... OU son représentant légal ..... déclare avoir pris connaissance des articles du présent contrat, et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à ....., le.....en deux exemplaires

Parapher chaque bas de page

Signature du bénéficiaire (Nom, Prénom)  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature du Président du CCAS  
(Nom, Prénom, Qualité)  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

CHRISTIAN GIRARDI  
Président du CCAS  
" lu et approuvé "

